

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.
de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE - SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026 à 19 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de M. Laurent **PLESSIS**

Présents : MM. Laurent **PLESSIS**, Philippe **BROCHARD**, René **SOLLET**, Bruno **BROCHARD** Mmes Mme Maryline **RENONCÉ SEIGNEURET**, Mmes Marie-José **AUGEREAU**, Sylvie **COMERE**, Mmes Dorothee **ROSSAT** et Lucie **COROA FIGUEIRA**, conseillers syndicaux.

lesquels forment la totalité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Lucie **COROA FIGUEIRA**

La convocation a été adressée le 26 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Installation du comité syndical après renouvellement général des conseils municipaux
- Election du Président et des vice-Présidents
- Indemnité de fonction
- Délibération autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 n'appelant aucune observation est validé par le Président et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Installation du nouveau conseil Syndical et Élections du Président et de deux vice-présidents – Délibération n°03-2026 – (publiée le 01/04/2026)

M. BROCHARD Bruno, Président sortant du S.I.R.P.R.S., assure la présidence de la séance. A la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026, les nouveaux conseils municipaux des trois communes constituant le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Donnemain Moléans Saint-Christophe, ont élu leurs délégués.

Les nouveaux délégués de Moléans, Donnemain et St Christophe ont été convoqués ; 9 membres sur 9 sont présents, le Président sortant proclame le nouveau conseil syndical installé dans ses fonctions.

Conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen de l'assemblée,

M. BROCHARD Philippe, prend la présidence de la séance.

Mme Lucie **COROA FIGUEIRA**, benjamine du nouveau conseil syndical, est nommée secrétaire de séance.

Mme Maryline **RENONCÉ SEIGNEURET** et M. René **SOLLET** sont nommés assesseurs.

ELECTION DU PRESIDENT :

M. **PLESSIS** Laurent se porte candidat au poste de président.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Chaque membre remet au Président de séance son bulletin de vote sur papier blanc fermé, à l'appel de son nom.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. **PLESSIS** Laurent est élu à 8 voix et 1 abstention ;

M. **BROCHARD** Philippe proclame M. **PLESSIS** Laurent, élu Président du S.I.R.P.R.S. à la majorité absolue. Il accepte les fonctions et prend la présidence de l'Assemblée.

M. le Président prend la parole pour présenter le SIRPRS aux nouveaux membres ; nombre d'élèves, d'agents, services assurés, fonctionnement. Il précise que les repas sont confectionnés par la société CONVIVIO et qu'ils sont peu adaptés aux enfants des classes maternelles, d'où un gaspillage alimentaire parfois conséquent. Il propose, à l'issue de la séance, de visiter les classes et la cantine de Moléans.

NOMBRE de Vice-Président : il est rappelé que depuis le 1^{er} avril 2008, il est de deux ; il reste inchangé.

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT :

M. **BROCHARD** Philippe se porte candidat au poste de 1er vice-président

L'élection a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. **BROCHARD** Philippe est élu à 8 voix et 1 abstention.

M. **BROCHARD** Philippe ayant obtenu la majorité absolue est élu 1er vice-président du S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe. Il accepte les fonctions et est immédiatement installé.

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT :

M. **SOLLET** René se porte candidat au poste de 2ème vice-président

L'élection a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. **SOLLET** René est élu à 8 voix et 1 abstention

M. **SOLLET** René ayant obtenu la majorité absolue est élu 2ème vice-président du S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe. Il accepte les fonctions et est immédiatement installé.

Indemnité du Président – Délibération n°04-2026 - (publiée le 01/04/2026)

M. le Président expose que, conformément à l'article R.5212-1 du CGCT, les indemnités des élus sont déterminées par référence au nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1027.

Concernant l'indemnité du Président du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, situé dans la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal est de 12,20% de l'IB 1027 ; pour mémoire, le taux attribué lors de la mandature précédente était de 6,50%.

M. Laurent **PLESSIS** ayant quitté la salle, le conseil syndical décide, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour le Président le taux de **6,50%** de l'indice brut terminal de la F.P.T.

L'indemnité sera versée mensuellement et soumise à la CSG/CRDS.

Nomenclature M57 – Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Délibération n°05-2026 - (publiée le 01/04/2026)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Le Président rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	R.A.R.	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
21	2.760,00 €	0 €	731,00 €	3.491,00 €	3.491/4 soit 872,75 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

CHAPITRE 21, Art. 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » : **446,53€**

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le devis de l'entreprise LEM'ELEC pour la fourniture et pose de néons dans la salle de motricité de l'école maternelle de DONNEMAIN ST MAMES, qui s'élève à 804,00 € TTC ; il est approuvé.

SEANCE LEVEE A 21 h 15

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 31 mars 2026 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

03-2026 Installation du nouveau conseil syndical et Election du Président et de deux vice-présidents

04-2026 Indemnité du président

05-2026 Nomenclature M57 – Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

SIGNATURES

Le Président

M. Laurent PLESSIS

La Secrétaire de séance

Mme Lucie COROA FIGUEIRA